



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE

AVENANT N°3 – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

**Sis 26, rue Saint-Claude
au profit de l'association Aurore**

N°2024 - 082

Livry-Gargan, le **12 AOUT 2024**

Le Maire de Livry-Gargan,

Vu le code général des collectivités et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2121-1, L2122-1, L2125-1 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L200- 2 et L221-8 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et notamment son article 10 ;

Vu la délibération n°2020-05-05 du 26 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire, en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, de décider de la conclusion et de la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que la convention initiale de location de logement, sis 26 rue Saint-Claude au profit de l'Association Aurore, est prolongée du 27 août 2024 au 31 décembre 2024.

Considérant que ladite convention initiale vise à permettre à des tiers d'occuper temporairement un des logements vacants pour des besoins légitimes et compatibles avec son affectation ;

Considérant l'avenant n°1 de prorogation de la convention d'occupation précaire d'un logement, sis 26 rue Saint -Claude au profit de l'Association Aurore, jointe à la présente décision ;

DÉCIDE

Article 1 : De consentir à la prorogation de la location d'un logement au profit de l'association Aurore, dans l'intérêt public local et afin de ne pas laisser un logement inoccupé ;

Article 2 : L'avenant n°1 de prorogation de la convention d'occupation précaire d'un logement prenant effet à compter du 28 août 2023 est prorogée pour une période de quatre mois. Elle est désormais définitive le 31 décembre 2024.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification à l'intéressée auprès de Monsieur le Maire de la commune de Livry-Gargan, sis 3 place François-Mitterrand, BP 56 à Livry-Gargan (93891 Cedex)

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43

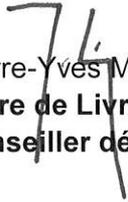
courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur Le Maire

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20240812-2024-082-AI
Date de télétransmission : 12/08/2024
Date de réception préfecture : 12/08/2024

- D'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, ou sa notification à l'intéressée, devant le tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig, à Montreuil (93100). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr




Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental